



2025 RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE AU PARLEMENT DU CANADA
AU NOM DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA

Progrès réalisés par les ministères et organismes dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable — Réduction de la pauvreté



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) en vertu de la Loi sur le vérificateur général.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le BVG peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du BVG. Ils sont effectués par des auditrices compétentes et des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2025

Les icônes des Objectifs de développement durable des Nations Unies sont utilisées avec leur permission.

Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations Unies et ne reflète pas le point de vue des Nations Unies ou de ses représentantes et représentants.

N° de catalogue FA1-26/2025-1-9F-PDF

ISBN 978-0-660-79295-8

ISSN 2561-1828

Survol



Message général

Dans l'ensemble, l'Agence du revenu du Canada, le ministère des Finances Canada, Emploi et Développement social Canada, Services aux Autochtones Canada et Statistique Canada ont pris 16 mesures ministérielles qui devaient favoriser l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté fixée par le gouvernement fédéral. Dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026, le gouvernement fédéral vise à réduire de moitié, d'ici 2030, le taux de pauvreté enregistré en 2015. Selon la Stratégie fédérale, l'atteinte de cette cible permettrait de soutenir les Canadiennes et Canadiens en situation financière difficile et contribuerait à bâtir un pays diversifié, prospère et inclusif où tout le monde profiterait de la croissance économique.

Les cinq organisations fédérales ont suivi les directives applicables d'Environnement et Changement climatique Canada pour élaborer leur stratégie ministérielle de développement durable et préparer leur rapport de 2023-2024 sur les mesures visant à réduire la pauvreté. Cependant, sauf pour Statistique Canada, les mesures n'ont pas encore produit les résultats escomptés, ou les organisations n'ont pas été en mesure d'évaluer leurs progrès.

De 2015 à 2020, le taux de pauvreté global au Canada est passé de 14,5 % à 6,4 %. Il est cependant reparti à la hausse depuis 2020, atteignant 10,2 % en 2023. Si le gouvernement fédéral veut respecter son engagement de réduire le taux de pauvreté de 50 % par rapport à son niveau de 2015, il devra s'assurer que ses efforts en ce sens favorisent la tendance générale à la baisse de la pauvreté observée depuis 2015 et qu'ils atténuent les hausses du taux de pauvreté enregistrées depuis 2020.

Principales constatations et données clés



- En 2020, le taux de pauvreté était de 6,4 %. Il s'agit de la seule année depuis 2015 où le gouvernement a atteint sa cible de réduction du taux de pauvreté de 50 % par rapport au niveau de 2015. Selon Statistique Canada, la baisse du taux de pauvreté en 2020 était principalement attribuable aux prestations d'urgence versées temporairement par le gouvernement en raison de la pandémie de COVID-19.
- L'augmentation du taux de pauvreté global au Canada entre 2021 et 2023 s'explique en partie par l'inflation et l'élimination progressive des prestations d'urgence liées à la COVID-19.
- En 2023, le taux de pauvreté de 10,2 % signifiait qu'environ quatre millions de personnes au Canada vivaient sous le seuil de pauvreté.
- Toutes les organisations que nous avons auditées, sauf l'Agence du revenu du Canada, avaient suivi les lignes directrices fédérales concernant l'établissement de liens entre les mesures dans leur stratégie ministérielle et les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le tableau **Recommandation et réponses** se trouve à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Objet de l'audit	7
Constatations et recommandation	8
La plupart des organisations fédérales n'ont pas atteint les objectifs de leurs mesures visant à réduire la pauvreté ou n'ont pas mesuré l'atteinte de ces objectifs	8
Statistique Canada et Emploi et Développement social Canada ont réalisé des progrès quant à l'amélioration des outils de mesure de la pauvreté	9
La plupart des objectifs des mesures ministérielles concernant le soutien du revenu pour les Canadiennes et les Canadiens vivant dans la pauvreté n'ont pas encore été atteints ou mesurés	12
Les organisations ont rendu compte de leurs progrès par rapport à l'objectif de développement durable « Pas de pauvreté »	28
Les rapports ministériels sur la cible de réduction de la pauvreté des Nations Unies étaient clairs dans la plupart des cas	30
Conclusion	31
À propos de l'audit	32
Recommandation et réponses	36
Annexe A — Organisations assujetties à la Loi fédérale sur le développement durable	38
Annexe B — Descriptions textuelles des pièces	51

Introduction

Contexte

Stratégies fédérale et ministérielles de développement durable

1. Selon la Loi fédérale sur le développement durable, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique doit préparer une stratégie fédérale de développement durable. Cette stratégie constitue le plan et la vision du gouvernement pour un Canada plus durable. Elle définit les objectifs et les cibles en matière d'environnement et de développement durable pour l'ensemble du gouvernement.
2. La Loi oblige par ailleurs les organisations fédérales désignées à :
 - préparer leur propre stratégie de développement durable, assortie d'objectifs et de plans;
 - veiller à ce que ces stratégies contribuent à la stratégie fédérale et à l'atteinte de ses objectifs;
 - préparer un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement durable au moins une fois au cours de chacune des deux années suivant le dépôt de leur stratégie au Parlement.
3. Le 1^{er} décembre 2020, des modifications apportées à la Loi fédérale sur le développement durable sont entrées en vigueur. Ces modifications ont augmenté le nombre d'organisations fédérales qui doivent, entre autres, contribuer à l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement durable et préparer leur propre stratégie ministérielle de développement durable. En juin 2025, 102 organisations étaient soumises à cette loi (voir la liste à [l'annexe A](#)).
4. La stratégie fédérale de développement durable visée par le présent audit portait sur la période allant de 2022 à 2026. Pour la première fois, la stratégie était alignée sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Le présent rapport d'audit est le premier que nous produisons dans le cadre de la stratégie de 2022 à 2026 à porter sur la contribution des organisations fédérales prévue dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027 ([voir la pièce 1](#)).

Pièce 1 — La Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 et les attentes
quant à la contribution des stratégies ministérielles

Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026

Objectifs fédéraux	Les 17 objectifs fédéraux présentés dans la Stratégie cadrent avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les objectifs fédéraux sont des objectifs ambitieux à long terme qui reflètent les priorités du gouvernement en matière de développement durable.
Cibles fédérales	La Stratégie fédérale comporte 50 cibles, qui sont des objectifs à moyen ou à long terme contribuant à l'atteinte des 17 objectifs fédéraux. Chaque objectif doit être assorti d'au moins une cible, et chaque cible doit être accompagnée d'au moins un indicateur de suivi du progrès.
Stratégies de mise en œuvre	La Stratégie fédérale présente aussi 162 stratégies de mise en œuvre qui décrivent ce que le gouvernement du Canada fera pour atteindre ses objectifs et ses cibles. Ces stratégies décrivent les mesures que les organisations fédérales s'engagent à prendre pour favoriser l'atteinte des objectifs et des cibles de la Stratégie.

Stratégies ministérielles de développement durable de 2023 à 2027

Mesures ministérielles	Certaines organisations fédérales doivent élaborer leur propre stratégie ministérielle de développement durable qui décrit leur contribution à la Stratégie fédérale. Les mesures ministérielles présentées dans les stratégies ministérielles sont des activités concrètes assorties d'objectifs que chaque organisation entend entreprendre pour contribuer à l'atteinte des cibles et objectifs fédéraux.
-------------------------------	--

5. Au titre de la Loi sur le vérificateur général, le commissaire à l'environnement et au développement durable est tenu de surveiller les progrès réalisés par les organisations fédérales désignées en matière de développement durable et de préparer des rapports à ce sujet. Le développement durable est un concept en évolution constante qui intègre des préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Le commissaire doit aussi surveiller les progrès réalisés par les organisations fédérales assujetties à la Loi fédérale sur le développement durable et en rendre compte. En particulier, le commissaire surveille ce qui suit et en fait rapport :

- la mesure dans laquelle ces organisations ont contribué à l'atteinte des cibles de la Stratégie fédérale;
- si les organisations ont mis en œuvre les plans et atteint les objectifs présentés dans leurs stratégies ministérielles.

Réduction de la pauvreté

6. Le rapport de cette année sur les progrès réalisés par les ministères et organismes dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable porte sur la contribution des organisations fédérales à l'atteinte de l'objectif, de la cible et de l'indicateur de réduction de la pauvreté :

- Objectif : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes.
- Cible : D'ici 2030, réduire le taux de pauvreté de 50 % par rapport à son niveau de 2015. (Puisque le taux de pauvreté en 2015 était de 14,5 %, la cible pour 2030 est de 7,25 %.)
- Indicateur : Pourcentage de Canadiennes et de Canadiens sous le seuil officiel de pauvreté du Canada.

L'objectif de réduction de la pauvreté a été ajouté en 2022 à la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026. L'intégration de cet objectif social illustre la manière dont la stratégie actuelle tient mieux compte des trois dimensions du développement durable (l'économie, la société et l'environnement) que les versions précédentes qui privilégiaient les questions environnementales, comme nous l'avons mentionné dans notre [rapport de 2025 sur les leçons tirées de la performance du Canada dans le dossier du développement durable](#).

7. En 2018, le gouvernement du Canada a publié sa première stratégie de réduction de la pauvreté, intitulée « Une chance pour tous », qui définissait sa vision à l'égard des investissements publics dans la réduction de la pauvreté. La stratégie proposait l'introduction de la Loi sur la réduction de la pauvreté, qui est entrée en vigueur en 2019 et qui a instauré le **seuil officiel de la pauvreté au Canada**¹, basé sur la **mesure du panier de consommation**².

1 **Seuil officiel de la pauvreté au Canada** — Mesure officielle de la pauvreté basée sur le coût d'un panier de biens et services dont les personnes vivant seules et les familles ont besoin pour répondre à leurs besoins fondamentaux et atteindre un niveau de vie modeste.

Source : Adapté du document « Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté » d'Emploi et Développement social Canada

2 **Mesure du panier de consommation** — Coûts combinés d'un panier de biens et services dont les personnes vivant seules et les familles ont besoin pour répondre à leurs besoins fondamentaux et atteindre un niveau de vie modeste. Le panier comprend des éléments tels que la nourriture saine, un foyer approprié et entretenu, les vêtements et le transport. Peu importe où elles vivent au pays, les personnes vivant seules et les familles sont considérées comme vivant dans la pauvreté si elles n'ont pas les moyens d'acheter ce panier de biens et services après avoir déduit de leur revenu les dépenses inévitables (impôts sur le revenu, cotisations à des régimes de retraite, frais médicaux, frais de garde d'enfants, etc.).

Source : Adapté du document « Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté » d'Emploi et Développement social Canada

La stratégie a introduit des cibles de réduction de la pauvreté par rapport aux niveaux de 2015 auxquels le gouvernement du Canada aspire, soit :

- une réduction de 20 % de la pauvreté d'ici 2020;
- une réduction de 50 % de la pauvreté d'ici 2030.

8. La stratégie de réduction de la pauvreté a également mené à la mise sur pied du Conseil consultatif national sur la pauvreté. Le Conseil est composé de personnes ayant vécu dans la pauvreté, de dirigeantes et dirigeants, de spécialistes, d'universitaires et de praticiennes et praticiens qui travaillent dans le domaine de la réduction de la pauvreté. Il fournit des conseils indépendants à la ou au ministre de l'Emploi et des Familles sur la réduction de la pauvreté et rend compte chaque année des progrès réalisés. Selon le Conseil, la réduction de la pauvreté requiert une approche sociétale qui inclut tous les niveaux d'administration, les employeurs, les organismes sans but lucratif et communautaires, ainsi que les citoyennes et citoyens.

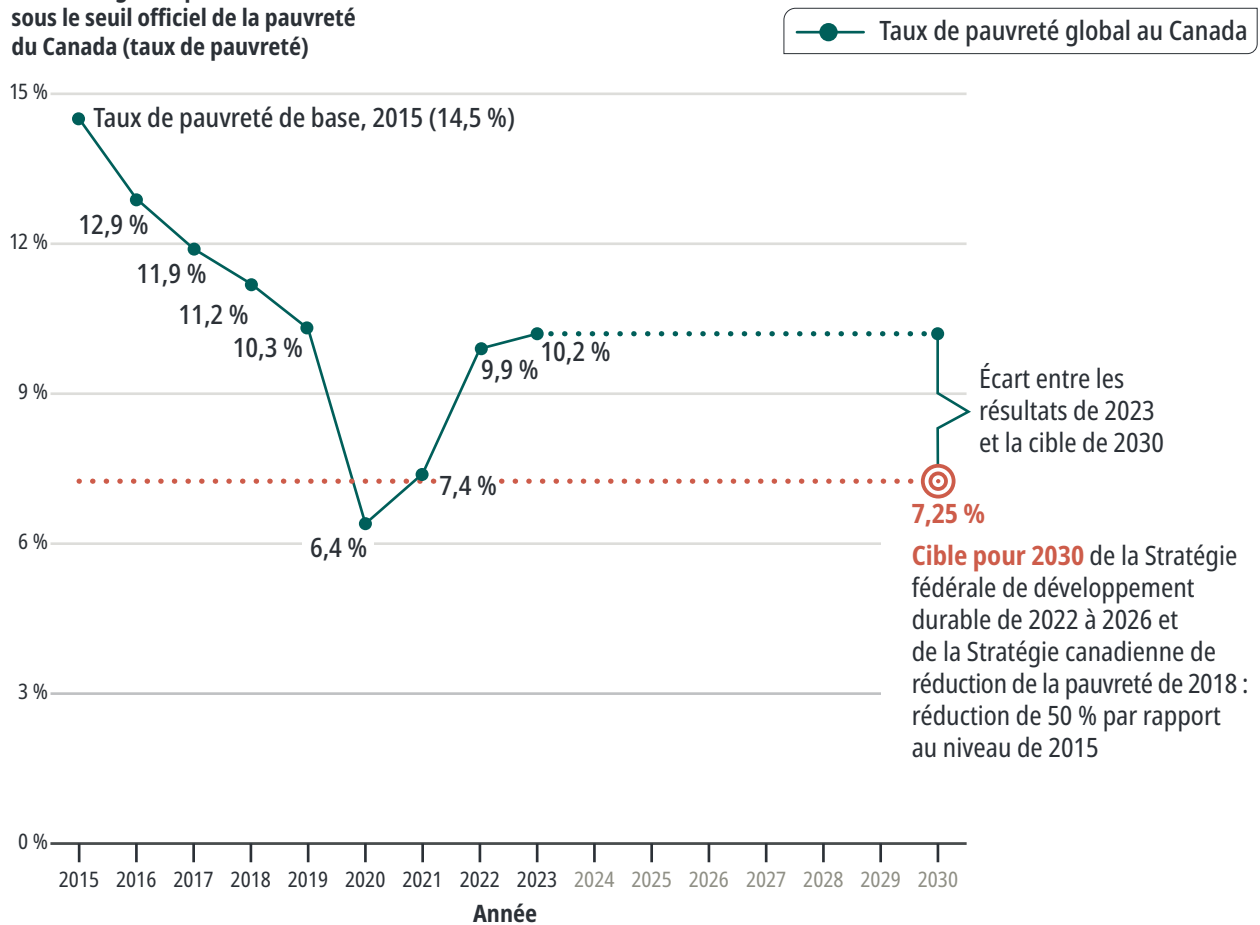
9. Selon Statistique Canada, le taux de pauvreté au Canada était de 14,5 % en 2015 et a diminué à 6,4 % en 2020, seule année où il est passé sous la cible de 50 % de réduction, principalement en raison des prestations d'urgence versées pendant la pandémie de COVID-19. Ensuite, en 2023, le taux de pauvreté a augmenté à 10,2 %, donnée la plus récente disponible qui a été publiée en mai 2025 ([voir la pièce 2](#)). Cela représentait environ quatre millions de Canadiennes et de Canadiens vivant sous le seuil de pauvreté.

10. Selon Statistique Canada, les facteurs suivants expliquent l'augmentation du taux de pauvreté au Canada en 2021, 2022 et 2023 :

- L'augmentation observée en 2021 par rapport à 2020 était en partie attribuable à la réduction du nombre de personnes bénéficiant de paiements de transfert (comme des prestations liées à la COVID-19) et du montant de ces paiements.
- L'augmentation observée en 2022 était attribuable à l'annulation cette année-là des prestations liées à la COVID-19 et des modifications apportées à l'assurance-emploi en raison de la pandémie. Le taux d'inflation annuel en 2022 était de 6,8 %, ce qui signifie que les personnes vivant seules et les familles avaient besoin d'un revenu disponible plus élevé pour acheter des biens et services correspondant à un niveau de vie de base ou modeste.
- En 2023, l'augmentation n'étant pas significative, aucune raison n'a été fournie.

Pièce 2 — Taux de pauvreté annuel depuis 2015 et cible de réduction de la pauvreté d'ici 2030 dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026

Pourcentages de personnes vivant sous le seuil officiel de la pauvreté du Canada (taux de pauvreté)



Cible de réduction de la pauvreté de 50 % temporairement atteinte

Adoption de la Loi sur la réduction de la Pauvreté

Lancement de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, avec comme engagement d'en arriver à une réduction du taux de pauvreté de 20 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2015

Remarque : Le pourcentage global de personnes vivant sous le seuil officiel de la pauvreté au Canada exclut les trois territoires. Il exclut également les personnes vivant dans les réserves ou d'autres communautés autochtones des provinces, dans des institutions ou dans des régions extrêmement éloignées ou à très faible densité de population. Ces dernières populations représentent 2,9 % de la population canadienne, selon le Recensement de la population de 2021 du Canada.

Source : D'après des données de Statistique Canada, d'Emploi et Développement social Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada

[Lire la description textuelle de la pièce 2](#)

Responsabilités
des organisations
fédérales en matière
de réduction de
la pauvreté

11. Dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027, cinq organisations fédérales ont prévu des mesures ministérielles visant à contribuer à l'atteinte de la cible fédérale de réduction de la pauvreté, conformément à leurs mandats ministériels respectifs :

- L'Agence du revenu du Canada administre les programmes fédéraux de prestations versées dans le cadre du régime fiscal, comme l'Allocation canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour les travailleurs, qui contribuent à réduire la pauvreté. Elle est notamment chargée de déterminer l'admissibilité des particuliers, d'établir le montant des versements et de communiquer avec eux au sujet de leurs droits à la prestation.
- Le ministère des Finances Canada est chargé d'élaborer les politiques et les lois qui sous-tendent les programmes fédéraux de prestations mis en œuvre dans le cadre du régime fiscal pour venir en aide aux personnes à faible revenu, comme l'Allocation canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour les travailleurs.
- Emploi et Développement social Canada a élaboré la stratégie de réduction de la pauvreté du Canada et l'orientation stratégique de l'amélioration des outils de mesure de la pauvreté et en dirige la mise en œuvre. Cela comprend la définition de la portée des examens de la mesure du panier de consommation. Le Ministère finance plusieurs programmes qui investissent dans la réduction de la pauvreté, comme le programme de la Sécurité de la vieillesse. Dans le contexte de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026, le Ministère a la responsabilité d'évaluer les progrès réalisés pour atteindre la cible de réduction de la pauvreté.
- Services aux Autochtones Canada, dans le cadre de son programme d'aide au revenu dans les réserves, est chargé de fournir un financement de dernier recours aux personnes et aux familles résidentes des réserves et aux Premières Nations du Yukon afin de les aider à couvrir leurs dépenses de subsistance essentielles et à devenir plus autonomes.
- Statistique Canada est responsable de mesurer le taux de pauvreté en déterminant le pourcentage de Canadiennes et de Canadiens vivant sous le seuil officiel de la pauvreté au Canada. L'organisme est également responsable d'examiner

régulièrement la mesure du panier de consommation pour s'assurer qu'elle reflète le coût actuel d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base ou modeste.

Objectifs de développement durable des Nations Unies



Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Source : Nations Unies

12. En 2015, le Canada s'est engagé à respecter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, qui comprend 17 objectifs de développement durable. L'objectif 1 (Pas de pauvreté) invite les signataires à « éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ». L'engagement du gouvernement de réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes se rapporte directement à cet objectif. Il incombe à tous les ministères et organismes fédéraux de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable dans leurs domaines de responsabilité.

Objet de l'audit

13. Cet audit visait à déterminer si les organisations fédérales sélectionnées avaient contribué à atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté énoncé dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 en définissant des mesures ministérielles mesurables et en atteignant les résultats escomptés pour ces mesures, et si elles avaient rendu compte des résultats obtenus.

14. Cet audit est important parce que, dans le cadre de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026, le gouvernement s'est engagé à réduire la pauvreté, à soutenir les Canadiennes et Canadiens qui travaillent dur pour rejoindre la classe moyenne et à contribuer à bâtir un pays diversifié, prospère et inclusif. En établissant des stratégies de développement durable et en produisant des rapports à cet égard, les organisations fédérales peuvent informer la population canadienne des progrès accomplis en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et montrer comment leurs propres activités ont contribué à atteindre cette cible fédérale.

15. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Constatations et recommandation

La plupart des organisations fédérales n'ont pas atteint les objectifs de leurs mesures visant à réduire la pauvreté ou n'ont pas mesuré l'atteinte de ces objectifs

Importance de cette constatation

16. Cette constatation est importante parce que les initiatives de soutien aux personnes seules et aux familles à faible revenu sont des moyens essentiels de réduire la pauvreté afin que les Canadiennes et Canadiens puissent vivre dans la dignité, avoir un accès réel et équitable à des possibilités de réussite et faire preuve d'une résilience suffisante pour traverser les périodes difficiles.

Contexte

17. Pour atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026, le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures par l'intermédiaire de trois stratégies de mise en œuvre appuyant la cible de réduction de la pauvreté :

- améliorer la mesure de la pauvreté;
- réaliser des investissements pour réduire la pauvreté;
- travailler avec des partenaires pour réduire la pauvreté.

18. Nous avons examiné les cinq organisations fédérales qui avaient prévu des mesures dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027 pour favoriser l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026. D'après les directives d'Environnement et Changement climatique Canada, les organisations devaient faire état de la façon dont elles évalueraient les progrès obtenus avec la mise en œuvre de leurs mesures ministérielles en indiquant :

- un point de départ à partir duquel mesurer les progrès réalisés;
- une cible à atteindre à une date donnée, le cas échéant;
- un indicateur de rendement permettant de mesurer les résultats et les progrès réalisés par rapport à l'objectif fixé.

19. Selon les directives d'Environnement et Changement climatique Canada, ces organisations devaient également rendre compte des progrès réalisés par rapport à l'atteinte des objectifs énoncés dans leur stratégie pour l'exercice 2023-2024. Cet exercice est le premier du cycle de quatre ans pour lequel les organisations doivent faire état des progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie fédérale de 2022 à 2026.

Statistique Canada et Emploi et Développement social Canada ont réalisé des progrès quant à l'amélioration des outils de mesure de la pauvreté

Constatations

20. Nous avons constaté qu'Emploi et Développement social Canada et Statistique Canada avaient tous deux inclus dans leur stratégie deux mesures qui devaient contribuer à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté en améliorant la mesure de la pauvreté, pour un total de quatre mesures. L'amélioration des outils de mesure de la pauvreté est l'une des stratégies de mise en œuvre de l'objectif de réduction de la pauvreté du gouvernement fédéral.

21. Dans l'ensemble, nous avons constaté que la plupart de ces mesures avaient atteint ou étaient en voie d'atteindre leurs objectifs ([voir la pièce 3](#)). Nous avons constaté que les mesures 1, 2 et 4 étaient mesurables. Les organisations ont dit avoir atteint leurs objectifs d'étendre l'**Enquête canadienne sur le revenu**³ aux territoires et de créer une mesure du panier de consommation du Nord reflétant les conditions de vie uniques de la population des territoires. Nous avons également constaté qu'elles étaient en voie d'atteindre l'objectif d'appliquer la nouvelle méthodologie de l'année de base 2023 à la mesure du panier de consommation afin de mieux refléter le coût d'un panier de biens et services représentant un niveau de vie de base ou modeste au Canada.

22. Nous avons constaté que, pour la mesure 3, Emploi et Développement social Canada s'était servi comme indicateur du taux de pauvreté au Canada. Toutefois, pour cette mesure, le « taux de pauvreté au Canada » n'était pas un indicateur de rendement pertinent. Un indicateur de rendement pertinent aurait mis l'accent sur des aspects mesurables du rendement du Ministère en matière de leadership. Par exemple, les indicateurs auraient dû être liés à la mise en œuvre de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, à la surveillance et aux travaux afin de déterminer pourquoi les taux de pauvreté sont à la hausse plutôt qu'à la baisse.

3 **Enquête canadienne sur le revenu** — Document qui dresse un tableau du revenu et des sources de revenu des Canadiennes et Canadiens, selon leurs caractéristiques individuelles et celles du ménage.

Source : Adapté de l'Enquête canadienne sur le revenu, Statistique Canada

Pièce 3 — Statistique Canada et Emploi et Développement social Canada ont réalisé des progrès quant à l'amélioration des outils de mesure de la pauvreté

Statistique Canada

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte en date du 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 1. Diffuser annuellement des données sur le pourcentage de Canadiennes et de Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté au Canada et diffuser occasionnellement des données sur la prévalence de la résilience des actifs.	Nombre de diffusions sur le pourcentage de Canadiennes et de Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté au Canada et la prévalence de la résilience des actifs	Deux diffusions au cours de l'exercice 2022-2023	Deux diffusions par année	Oui	Il y a eu deux diffusions sur le pourcentage de Canadiennes et de Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté au Canada et la prévalence de la résilience des actifs.
Mesure 2. Étendre l'Enquête canadienne sur le revenu aux territoires et élaborer un panier de consommation du Nord.	Pourcentage d'achèvement de l'expansion des données disponibles pour le Nord	80 %	100 % d'ici la fin de 2023-2024	Oui	On a enregistré un pourcentage d'achèvement de 100 % en ce qui a trait à l'expansion des données disponibles pour le Nord dans le cadre de l'Enquête canadienne sur le revenu pour les territoires et à l'élaboration d'un panier de consommation du Nord pour le Nunavut (ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont déjà été élaborés).

Emploi et Développement social Canada

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte en date du 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 3. Continuer de mener la mise en œuvre de l'initiative Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté au nom du gouvernement du Canada.	Taux de pauvreté au Canada	En 2015, le taux de pauvreté était de 14,5 %.	Réduction de 20 % du taux de pauvreté avant 2020, et de 50 % d'ici 2030, par rapport au taux de 2015	Pas encore, car la date cible est postérieure à la période de la Stratégie ministérielle de développement durable de 2024 à 2027	En 2022, le taux de pauvreté au Canada était de 9,9 %.
Mesure 4. En partenariat avec Statistique Canada, mener l'orientation stratégique du troisième examen approfondi de la mesure du panier de consommation. Le Ministère est responsable de la définition de l'étendue de l'examen et de l'orientation stratégique de la mesure du panier de consommation.	Indicateur 1. Création d'une méthodologie officielle pour la mesure du panier de consommation pour le Nunavut	Il n'existe actuellement aucune mesure officielle de la pauvreté pour le Nunavut.	La méthodologie officielle de la mesure du panier de consommation pour le Nunavut devrait être mise au point d'ici le 31 décembre 2023.	Oui	Une méthodologie de la mesure du panier de consommation du Nord a été créée pour le Nunavut en novembre 2023.
Mesure 4. En partenariat avec Statistique Canada, mener l'orientation stratégique du troisième examen approfondi de la mesure du panier de consommation. Le Ministère est responsable de la définition de l'étendue de l'examen et de l'orientation stratégique de la mesure du panier de consommation.	Indicateur 2. Création d'une nouvelle mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation de l'année de base 2023	Le dernier examen de la mesure du panier de consommation remonte à 2018.	La nouvelle mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation de l'année de base 2023 devrait être mise au point d'ici le 31 décembre 2025.	Non, car la date cible est postérieure à la période du rapport d'étape 2023-2024 de la Stratégie ministérielle de développement durable	La nouvelle mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation de l'année de base 2023 est en cours d'élaboration et en voie d'être réalisée en décembre 2025.

Source : D'après les données de Statistique Canada et d'Emploi et Développement social Canada

23. En outre, l'une des stratégies de mise en œuvre du gouvernement fédéral prévoit une collaboration avec des partenaires en vue de réduire la pauvreté, ce qui comprend les travaux du Conseil consultatif national sur la pauvreté. Nous avons constaté qu'Emploi et Développement social Canada avait inclus dans sa stratégie une mesure mesurable visant à continuer d'appuyer l'échange de données, la création de connaissances et la collaboration avec les Canadiennes et les Canadiens en facilitant les travaux du Conseil. La cible du Ministère était de publier, jusqu'en 2026, un rapport par année du Conseil sur les progrès du Canada quant à ses objectifs de réduction de la pauvreté. Nous avons constaté que le rapport avait été publié à temps en octobre 2023; cette mesure est donc toujours en voie d'atteindre la cible fixée.

La plupart des objectifs des mesures ministérielles concernant le soutien du revenu pour les Canadiennes et les Canadiens vivant dans la pauvreté n'ont pas encore été atteints ou mesurés

Constatations

24. Dans le cadre de l'objectif de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale et de sa stratégie de mise en œuvre d'investissements en vue de réduire la pauvreté, le gouvernement a lancé des initiatives pour réaliser des progrès mesurables quant au bien-être social et économique de la population. Citons notamment l'Allocation canadienne pour enfants, la Prestation canadienne pour les personnes handicapées, l'Allocation canadienne pour les travailleurs, le programme de la Sécurité de la vieillesse et le Programme d'aide au revenu dans les réserves.

25. Nous avons constaté que 4 organisations avaient prévu un total de 11 mesures ministérielles dans leurs stratégies qui devaient contribuer à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté grâce à des investissements visant à soutenir les personnes et les familles à faible revenu, en fonction de leurs mandats ministériels respectifs. Toutefois, nous avons constaté que la plupart de ces mesures n'avaient pas encore atteint leurs objectifs ou n'avaient pas été évaluées par les organisations.

26. **Emploi et Développement social Canada** — Nous avons constaté que pour deux mesures ministérielles sur trois, les rapports d'étape indiquaient que les cibles n'étaient pas atteintes ou que les progrès n'avaient pas encore été mesurés ([voir la pièce 4](#)) :

- En ce qui concerne la mesure 1, le Ministère n'avait pas encore publié de résultats liés à son indicateur de rendement, indiquant qu'il s'agissait d'un nouveau programme établi en 2023. De

plus, la date cible de 2039 dépassait largement le cycle de la stratégie. Emploi et Développement social Canada a estimé avoir dépensé 110 millions de dollars en 2023-2024 pour financer des investissements qui contribuent à l'entrepreneuriat et au bien-être économique de groupes méritant l'équité, notamment des Autochtones et des collectivités autochtones.

- La mesure 2 était une mesure mesurable visant à aider les Canadiennes et les Canadiens en situation de handicap à créer un régime d'épargne pour assurer leur sécurité financière à long terme, ainsi qu'à fournir de l'argent pour ces régimes d'épargne. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas atteint ses deux cibles pour cette mesure. Il a indiqué que cela était attribuable au fait que le programme d'épargne était méconnu de la population canadienne, notamment en raison d'une réduction du budget de sensibilisation au programme. Emploi et Développement social Canada a estimé avoir investi 686 millions de dollars en 2023-2024 pour soutenir la sécurité financière à long terme des personnes en situation de handicap dans le cadre du Programme canadien d'épargne-invalidité.
- Nous avons constaté que la mesure 3 était mesurable et que le Ministère n'avait pas atteint la cible liée au pourcentage de personnes âgées recevant la pension de la Sécurité de la vieillesse. Le Ministère a indiqué qu'il s'attendait à ce que ce pourcentage diminue à mesure qu'un plus grand nombre de personnes âgées profitent de leur capacité à reporter leur pension jusqu'à 70 ans. En ce qui concerne l'indicateur de rendement basé sur le pourcentage de personnes âgées recevant le Supplément de revenu garanti, le dernier résultat de 91,9 %, publié en mars 2020, montrait que la cible était en voie d'être atteinte. La disponibilité des données des deux indicateurs de rendement accusait un retard de trois ans en raison du temps nécessaire pour obtenir les données requises, comme les données sur le revenu et sur l'admissibilité aux prestations, de Statistique Canada et les traiter afin de les inclure dans les rapports ministériels. Emploi et Développement social Canada a indiqué avoir transféré 52,74 milliards de dollars à des personnes âgées dans le cadre de la pension de la Sécurité de la vieillesse et 16,10 milliards de dollars à des personnes âgées à faible revenu dans le cadre du Supplément de revenu garanti en 2022-2023 (soit l'année ayant fait l'objet du rapport d'étape de 2023-2024 sur la stratégie de développement durable d'Emploi et Développement social Canada pour cette mesure).

Pièce 4 — La plupart des mesures d'Emploi et Développement social Canada qui visent à investir dans la réduction de la pauvreté n'ont pas encore été réalisées ou leur progrès n'a pas encore été mesuré

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte en date du 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 1. Grâce au Fonds de finance sociale, le Ministère facilitera des investissements dans divers organismes à vocation sociale dirigés par des groupes en quête d'équité variés ou desservant des groupes de ce genre.	Pourcentage des investissements du Fonds de finance sociale qui contribuent à l'entrepreneuriat et au bien-être économique des groupes en quête d'équité, y compris les peuples autochtones et les communautés autochtones	Non disponible pour le moment (le Ministère a indiqué qu'il s'agissait d'un nouveau programme mis sur pied en 2023)	Affectation d'au moins 35 % du financement offert à partir du Fonds de finance sociale à des investissements visant à promouvoir l'équité sociale d'ici le 31 mars 2039	Non, car aucun résultat n'a été publié et la date cible est postérieure à la période visée par la Stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027	Aucun résultat n'a été publié pour cette mesure ministérielle. Les résultats provisoires devraient être disponibles à compter de 2025-2026.
Mesure 2. Effectuer des investissements pour soutenir la sécurité financière à long terme des personnes en situation de handicap dans le cadre du Programme canadien pour l'épargne-invalidité. Le Programme comprend le Régime enregistré d'épargne-invalidité. Pour favoriser la croissance de l'épargne, le Ministère offre des incitatifs fédéraux à l'épargne-invalidité (le Bon canadien pour l'épargne-invalidité et la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité).	Indicateur 1. Pourcentage de Canadiennes et de Canadiens admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées qui détiennent un régime enregistré d'épargne-invalidité	35 % en décembre 2021 (Les résultats pour 2021-2022 ne sont toujours pas disponibles.)	Cible 1. Maintenir un taux de 35 % d'ici décembre 2023	Non	34,9 % en décembre 2023

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte en date du 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 2. Effectuer des investissements pour soutenir la sécurité financière à long terme des personnes en situation de handicap dans le cadre du Programme canadien pour l'épargne-invalidité. Le Programme comprend le Régime enregistré d'épargne-invalidité. Pour favoriser la croissance de l'épargne, le Ministère offre des incitatifs fédéraux à l'épargne-invalidité (le Bon canadien pour l'épargne-invalidité et la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité).	Indicateur 2. Pourcentage de bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité qui ont reçu une subvention ou un bon	78 % en décembre 2021	Cible 2. 77 % d'ici décembre 2023	Non	75 % en décembre 2023
Mesure 3. Assurer la sécurité de revenu des Canadiennes et des Canadiens âgés de 65 ans ou plus en veillant à ce que les personnes qui satisfont aux exigences de résidence et de statut juridique aient accès à une pension de base de la Sécurité de la vieillesse, et fournir une aide supplémentaire aux pensionnées et pensionnés à faible revenu grâce au Supplément de revenu garanti fondé sur le revenu.	Indicateur 1. Pourcentage de personnes âgées qui reçoivent la pension de la Sécurité de la vieillesse par rapport au nombre total estimatif de personnes âgées admissibles	96,8 % (2019)	Cible 1. Au moins 97 % d'ici mars 2022	Non, la cible n'a pas encore été atteinte.	96,7 % en mars 2020

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte en date du 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 3. Assurer la sécurité de revenu des Canadiennes et des Canadiens âgés de 65 ans ou plus en veillant à ce que les personnes qui satisfont aux exigences de résidence et de statut juridique aient accès à une pension de base de la Sécurité de la vieillesse, et fournir une aide supplémentaire aux pensionnées et pensionnés à faible revenu grâce au Supplément de revenu garanti fondé sur le revenu.	Indicateur 2. Pourcentage de personnes âgées qui reçoivent le Supplément de revenu garanti par rapport au nombre total estimatif de personnes âgées admissibles	92,2 % (2019)	Cible 2. Au moins 90 % d'ici mars 2022	Oui	91,9 % en mars 2020
Mesure 3. Assurer la sécurité de revenu des Canadiennes et des Canadiens âgés de 65 ans ou plus en veillant à ce que les personnes qui satisfont aux exigences de résidence et de statut juridique aient accès à une pension de base de la Sécurité de la vieillesse, et fournir une aide supplémentaire aux pensionnées et pensionnés à faible revenu grâce au Supplément de revenu garanti fondé sur le revenu.	Indicateur 3. Pourcentage de personnes âgées vivant dans la pauvreté	3,1 % (2020)	Cible 3. Au plus 6,1 % d'ici décembre 2030	Oui, mais la date cible est postérieure à la période du rapport d'étape 2023-2024 sur les résultats de la Stratégie ministérielle de développement durable	6,0 % en 2022

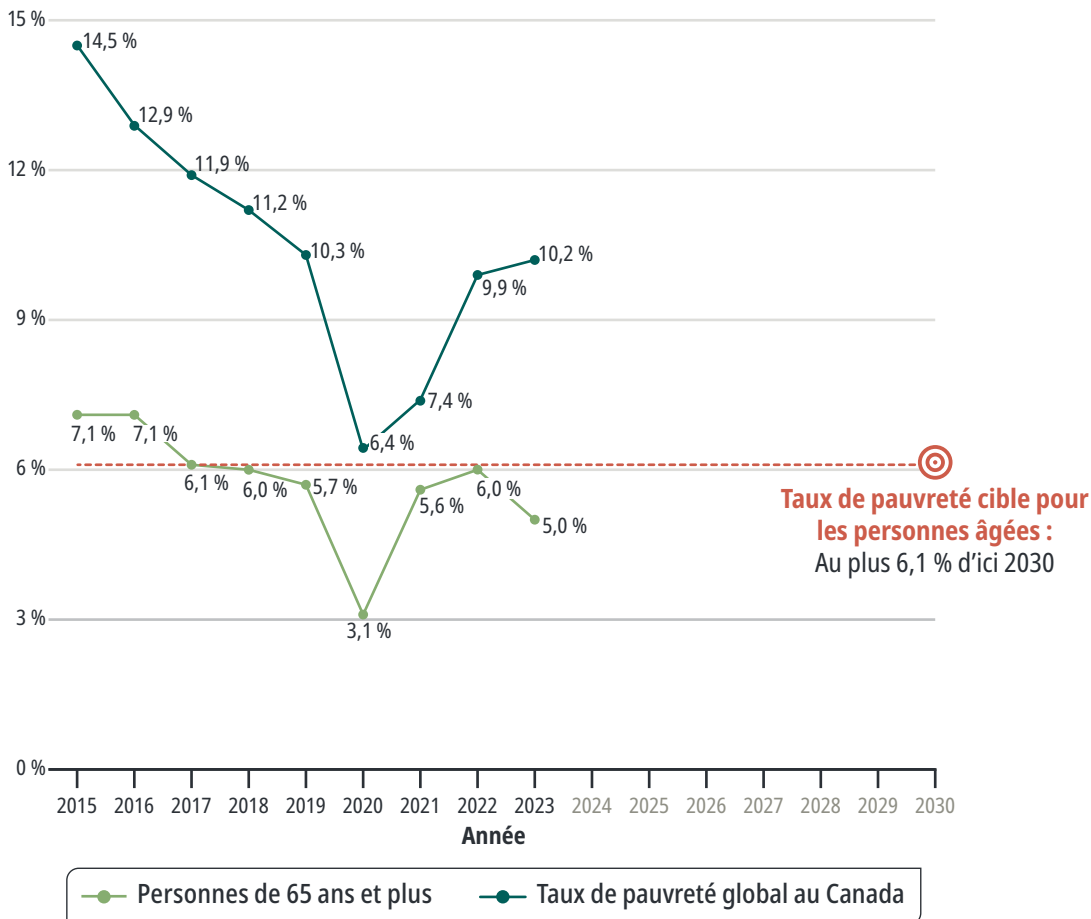
Remarque : En janvier 2025, Emploi et Développement social Canada a mis à jour ses indicateurs et ses cibles pour deux des mesures de sa stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027. Pour la mesure 2, l'indicateur 2 a été supprimé et la cible 1 a été mise à jour pour indiquer « 34 % d'ici décembre 2025 ». Pour la mesure 3, de nouvelles dates cibles ont été indiquées pour les cibles 1 et 2, et la cible 3 a été mise à jour pour indiquer « Au plus 7,3 % d'ici décembre 2030 ».

Source : D'après des données d'Emploi et Développement social Canada

27. De plus, nous avons constaté que, en ce qui concerne la mesure 3, Emploi et Développement social Canada avait inclus la cible d'au plus 6,1 % des personnes âgées vivant dans la pauvreté d'ici 2030. Les personnes âgées affichent un taux de pauvreté inférieur au taux national de pauvreté, en partie parce que les transferts du gouvernement complètent leur revenu. Ce taux suit toutefois la même tendance depuis 2015 ([voir la pièce 5](#)).

Pièce 5 — Le taux de pauvreté le plus récent chez les personnes âgées canadiennes était inférieur au taux cible d'au plus 6,1 % d'ici 2030

Pourcentages de personnes vivant sous le seuil officiel de la pauvreté du Canada (taux de pauvreté)



Remarque : Les taux de pauvreté indiqués dans ce tableau excluent les trois territoires. Ils excluent également les personnes vivant dans les réserves ou d'autres communautés autochtones des provinces, dans des institutions ou dans des régions extrêmement éloignées ou à très faible densité de population.

Source : D'après les données de Statistique Canada et d'Emploi et Développement social Canada

[Lire la description textuelle de la pièce 5](#)

28. **Ministère des Finances Canada** — Nous avons constaté que le ministère des Finances Canada avait inclus dans sa stratégie deux mesures qui devaient contribuer à l'atteinte de la cible de

réduction de la pauvreté grâce à l'Allocation canadienne pour enfants (qui comprend la Prestation pour enfants handicapés) et à l'Allocation canadienne pour les travailleurs ([voir la pièce 6](#)). Selon la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 :

- L'Allocation canadienne pour enfants, mise en place en 2016, est un paiement mensuel non imposable fondé sur le revenu qui est versé aux familles de revenu faible à moyen ayant des enfants, pour tenir compte des coûts élevés associés au fait d'avoir des enfants.
- La Prestation pour enfants handicapés est un paiement mensuel non imposable versé aux familles qui prodiguent des soins à un ou des enfants de moins de 18 ans ayant une ou plusieurs déficiences graves et prolongées des fonctions physiques ou mentales.
- L'Allocation canadienne pour les travailleurs est un crédit d'impôt remboursable qui complète les gains des travailleurs de revenu faible à moyen. Elle comporte deux parties : un montant de base et un supplément pour les personnes handicapées.

Ces programmes ciblent des tranches de la population (les enfants et les personnes âgées de 18 à 64 ans) dont le taux de pauvreté a augmenté pendant trois années consécutives et est maintenant plus élevé que la moyenne nationale ([voir la pièce 7](#)).

29. Dans sa stratégie, le ministère des Finances Canada a déclaré jouer un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques gouvernementales dans des domaines relevant de son mandat, y compris la législation fiscale. Nous avons constaté que le Ministère avait établi un indicateur de rendement général pour chacune de ces deux mesures, soit le nombre de personnes vivant dans des familles dont le revenu avant impôt et avant transferts est inférieur au seuil de pauvreté et bénéficiant de ces programmes. Le revenu avant impôt et avant transferts est mesuré avant l'effet des impôts et des paiements de transfert (par exemple la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, ainsi que l'Allocation canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour les travailleurs).

30. Selon les guides du gouvernement pour la préparation des stratégies ministérielles de développement durable, les organisations doivent associer des cibles à leurs mesures ministérielles, s'il y a lieu. Or, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas établi de cibles pour ces mesures. Selon le Ministère, les lois qui sous-tendent ces programmes de prestation sont rigides et assujetties à l'action parlementaire, et la variation des résultats des programmes découle de grands facteurs économiques et démographiques hors de son contrôle. Pour cette raison, il considérait qu'il n'était pas en mesure d'établir des cibles pour ces programmes. Nous estimons que les mesures ministérielles devraient être assorties de cibles claires, car elles fournissent un moyen de mesurer leur niveau de réussite.

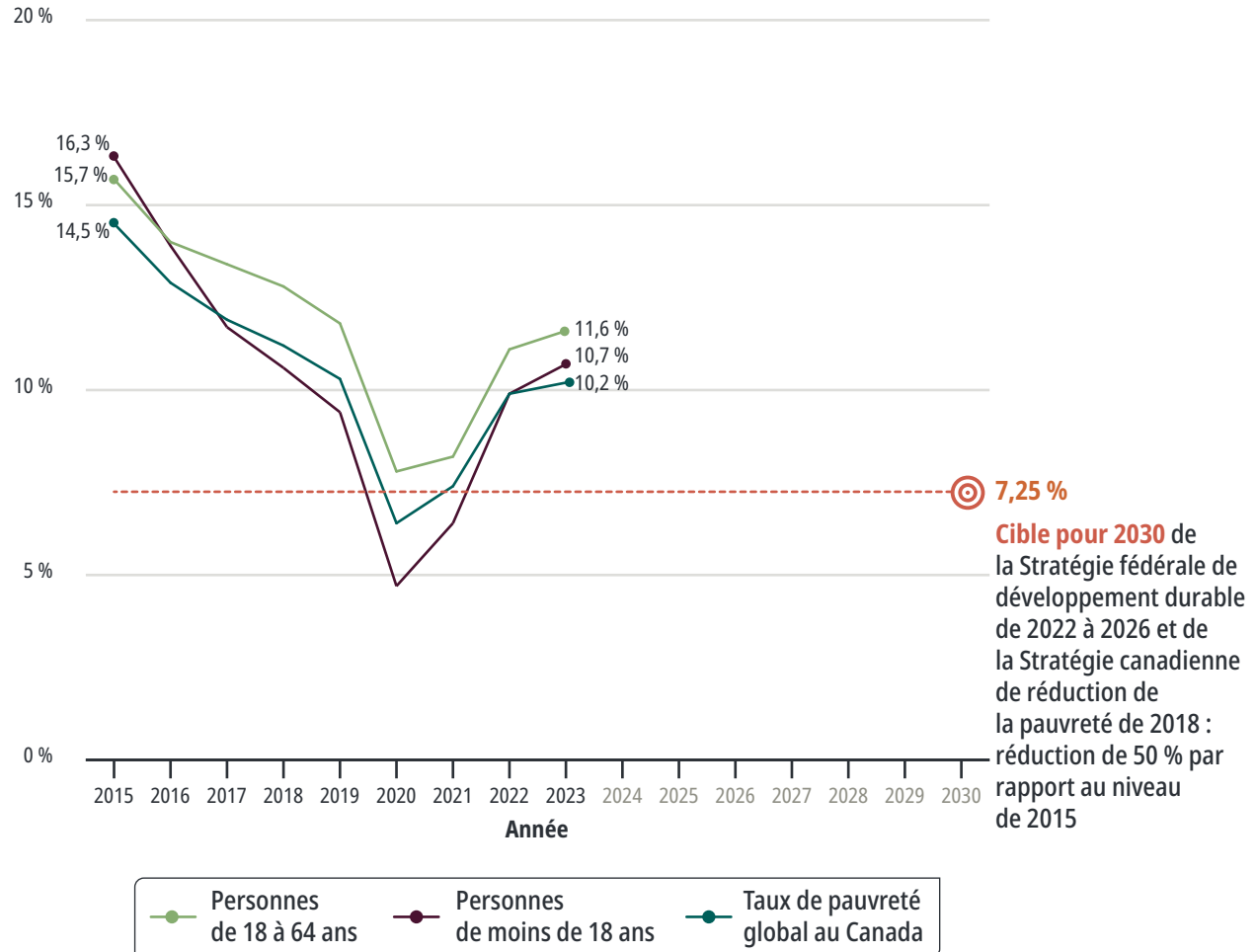
Pièce 6 — Le rapport d'étape du ministère des Finances Canada sur l'Allocation canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour les travailleurs indiquait le nombre de personnes pauvres qui avaient reçu de l'aide, mais il y manquait des renseignements contextuels importants sur les tendances

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte en date du 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 1. Continuer à fournir un soutien aux personnes et aux familles à faible revenu grâce à l'Allocation canadienne pour enfants, y compris la Prestation pour enfants handicapés.	Nombre de personnes dans les familles bénéficiant des programmes dont le revenu avant impôt et avant transferts est inférieur au seuil de la mesure du panier de consommation	En 2020, environ 3,4 millions de personnes appartenaient à des familles bénéficiant de l'Allocation canadienne pour enfants dont le revenu avant impôt et avant transferts était inférieur au seuil de la mesure du panier de consommation.	Aucune cible disponible	Sans objet	En 2021, environ 3,1 millions de personnes appartenaient à des familles bénéficiant du programme dont le revenu avant impôt et avant transferts était inférieur au seuil de la mesure du panier de consommation.
Mesure 2. Continuer à fournir un soutien aux personnes et aux familles à faible revenu grâce à l'Allocation canadienne pour les travailleurs bonifiée.	Nombre de personnes dans les familles bénéficiant de l'Allocation canadienne pour les travailleurs dont le revenu avant impôt et avant transferts est inférieur au seuil de la mesure du panier de consommation	En 2020, près de 1,4 million de personnes appartenaient à des familles bénéficiant du programme dont le revenu avant impôt et avant transferts était inférieur au seuil de la mesure du panier de consommation.	Aucune cible disponible	Sans objet	En 2021, près de 2,1 millions de personnes appartenaient à des familles bénéficiant du programme dont le revenu avant impôt et avant transferts était inférieur au seuil de la mesure du panier de consommation.

Source : D'après des données provenant du ministère des Finances Canada

Pièce 7 — Le taux de pauvreté chez les enfants et les adultes de 18 à 64 ans au Canada est plus élevé que la moyenne nationale et augmente

**Pourcentages de personnes vivant
sous le seuil officiel de la pauvreté
du Canada (taux de pauvreté)**



Remarque : Les taux de pauvreté indiqués dans ce tableau excluent les trois territoires. Ils excluent également les personnes vivant dans les réserves ou d'autres communautés autochtones des provinces, dans des institutions ou dans des régions extrêmement éloignées ou à très faible densité de population.

Source : D'après des données de Statistique Canada, d'Emploi et Développement social Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada

[Lire la description
textuelle de la pièce 7](#)

31. En examinant le rapport d'étape du ministère des Finances Canada, nous avons constaté que les résultats présentés par le Ministère se limitaient à une mise à jour du nombre de bénéficiaires. Nous avons toutefois constaté que le Ministère n'avait pas inclus les raisons des augmentations et des diminutions de ces chiffres. Ainsi, il était impossible de déterminer si les mesures aidaient à réduire la pauvreté. Par exemple, nous avons interrogé le Ministère concernant l'augmentation des chiffres liés à l'Allocation canadienne pour les travailleurs de 2020 à 2021. Le Ministère a fait remarquer que l'allocation avait été augmentée dans le budget de 2021 de sorte qu'un plus grand nombre de personnes y ont eu droit par rapport à 2020, dont un plus grand nombre de personnes à faible revenu.

32. Le ministère des Finances Canada a estimé que ces politiques fiscales avaient donné lieu, en 2021, à des transferts d'environ 8,8 milliards de dollars aux bénéficiaires de l'Allocation canadienne pour enfants dont le revenu avant impôt et avant transferts était inférieur au seuil de la pauvreté, y compris des versements de la Prestation pour enfants handicapés, et à des transferts d'environ 980 millions de dollars aux bénéficiaires de l'Allocation canadienne pour les travailleurs dont le revenu avant impôt et avant transferts était inférieur au seuil de la pauvreté (soit l'année de la donnée sur cette mesure figurant dans le rapport d'étape de 2023-2024 sur la Stratégie ministérielle de développement durable du ministère des Finances Canada).

33. **Agence du revenu du Canada** — L'Agence du revenu du Canada avait inclus dans sa stratégie deux mesures mesurables liées à ses responsabilités d'administration de l'Allocation canadienne pour enfants. Nous avons constaté que les cibles de rapidité pour l'envoi des avis et le versement des prestations ainsi que les cibles de satisfaction des répondantes et répondants pour ce qui est de leur expérience globale à l'égard de la prestation n'ont pas été atteintes ([voir la pièce 8](#)). Notre [rapport d'audit de 2021 sur l'Allocation canadienne pour enfants](#) avait révélé que l'Agence du revenu du Canada respectait à ce moment-là ses normes de rapidité pour le versement des prestations dans le cadre de ce programme. L'Agence a indiqué que cette baisse de rendement était attribuable, entre autres, aux augmentations en 2023-2024 de 9 % et de 22 % des demandes présentées respectivement par voie numérique et sur papier, par rapport à 2022-2023, ce qui a influé sur la capacité de l'Agence à respecter ses normes de service.

34. Nous avons aussi constaté que deux des trois autres mesures, soit les mesures 3 et 5, étaient mesurables. Les cibles fixées pour ces deux mesures, qui visaient à aider les personnes et les familles à revenu modeste à produire leurs déclarations de revenus et à les sensibiliser aux prestations et aux crédits auxquels elles pourraient avoir droit, avaient été atteintes. Toutefois, en ce qui concerne la mesure liée au Programme de visibilité des prestations (mesure 4), nous avons constaté que les trois cibles n'étaient pas temporellement définies et que la première, qui concernait l'analyse suivie des pages (c'est-à-dire le suivi du nombre de personnes qui visitent des pages Web précises), n'était pas chiffrée. En outre, l'Agence du revenu du Canada n'a pas rendu compte des résultats de l'exercice 2023-2024 pour deux cibles, dont l'une relative au maintien à 77 % du niveau moyen de sensibilisation des participantes et participants à l'égard des prestations et des crédits auxquels ils pourraient avoir droit. Dans notre [rapport d'audit de 2022 sur l'accès aux prestations pour les populations difficiles à joindre](#), nous avons constaté que l'Agence du revenu du Canada ignorait si la plupart de ses activités de sensibilisation ciblées avaient contribué à des taux accrus d'utilisation des prestations par les populations difficiles à joindre.

Pièce 8 — La plupart des objectifs de l'Agence du revenu du Canada de favoriser les investissements dans la réduction de la pauvreté n'ont pas été atteints

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte en date du 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 1. Assurer le traitement en temps opportun des demandes d'Allocation canadienne pour enfants en format numérique et papier.	Pourcentage des avis et des paiements émis aux bénéficiaires de l'Allocation dans un délai de huit semaines en format numérique, ou dans un délai de onze semaines en format papier	L'année de référence sera l'exercice 2023-2024.	Respecter la norme 95 % du temps	Non	Pourcentage d'avis envoyés et de paiements versés aux bénéficiaires de l'Allocation canadienne pour enfants : • 90 % des avis et des paiements ont été émis dans le respect de la norme de 8 semaines (demandes en format numérique); • 73 % des avis et des paiements ont été émis dans le respect de la norme de 11 semaines (demandes en format papier).
Mesure 2. Veiller à ce que les bénéficiaires obtiennent le soutien et les renseignements nécessaires pour recevoir l'Allocation canadienne pour enfants en temps opportun et connaître leurs droits de recours en cas de désaccord avec une décision sur leur admissibilité aux prestations.	Pourcentage de répondantes et répondants exprimant leur satisfaction à l'égard de leur expérience liée aux prestations	L'année de référence sera l'exercice 2023-2024.	Un taux de satisfaction de 75 % chez les répondants au sondage annuel	Non	72 % des répondantes et répondants avaient exprimé leur satisfaction à l'égard de leur expérience liée aux prestations.

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte en date du 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 3. Continuer de collaborer avec des organismes communautaires pour appuyer des comptoirs de préparation de déclarations de revenus gratuits offerts par des bénévoles aux particuliers à revenu modeste ayant une situation fiscale simple.	Nombre de particuliers déclarants aidés; nombre de déclarations produites	L'année de référence sera l'exercice 2023-2024.	Aider 690 800 particuliers déclarants pour l'année d'imposition 2023	Oui	758 540 déclarantes et déclarants ont été aidés, soit une augmentation de 17 % par rapport à l'année de référence 2022-2023. 869 660 déclarations ont été produites, soit une augmentation de 18 % par rapport à l'année d'imposition 2022-2023.
Mesure 4. Le Programme de visibilité des prestations veille à ce que les segments vulnérables de la population du Canada (adultes de 65 ans et plus, personnes en situation de logement précaire, peuples autochtones, personnes à revenu modeste, nouveaux arrivants, personnes en situation de handicap et étudiants) reçoivent des renseignements sur les prestations et crédits auxquels ils ont droit, et connaissent le soutien offert pour les aider à produire leurs déclarations de revenus.	Indicateur 1. Analyse des pages Indicateur 2. Résultats du sondage sur la satisfaction Indicateur 3. Niveau de sensibilisation des participantes et participants Indicateur 4. Nombre de personnes aidées	L'année de référence sera l'exercice 2023-2024.	Cible 1. Maintenir l'analyse des pages Cible 2. Maintenir les sondages et les sondages sur la satisfaction concernant le nombre de personnes aidées (regroupés avec les chiffres concernant la participation aux activités de visibilité régulières) Cible 3. Maintenir le niveau moyen de sensibilisation des participants à 77 %	Cible 1 : Oui Cibles 2 et 3 : Aucun résultat disponible	La cible de l'analyse suivie des pages a été atteinte. Le niveau de sensibilisation, les résultats des sondages et le nombre de personnes aidées seront disponibles pour l'exercice 2024-2025.

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte en date du 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 5. Communiquer avec des Canadiens à faible revenu qui pourraient avoir droit à des prestations fiscales, mais qui n'ont pas encore produit de déclaration de revenus et de prestations. Cela donne l'occasion de joindre un segment de la population canadienne qui n'est habituellement pas ciblée par les stratégies du Programme visant les non déclarants en raison d'un potentiel de recouvrement fiscal faible ou nul à l'aide d'un message positif et axé sur le service pour promouvoir les avantages de la production de déclarations, plutôt que la traditionnelle approche d'observation.	Pourcentage de contribuables (bénéficiaires de prestations) qui ont déposé une déclaration à la suite de l'émission par l'Agence du revenu du Canada de lettres ciblées sur les avantages pour les non déclarants	L'initiative des lettres de prestations pour les non déclarants a été lancée pour l'année d'imposition 2016 : 260 061 lettres ont été émises aux contribuables et 21 532 (8,3 %) contribuables ont déposé une demande après avoir reçu la lettre.	Dépôts annuels de 10 % des contribuables	Oui	11,3 % des 200 106 contribuables qui ont reçu une lettre ciblée sur les avantages pour les non déclarants de l'Agence du revenu du Canada (soit 22 678 contribuables) ont déposé une déclaration pour l'année d'imposition 2023.

Remarque : En janvier 2025, l'Agence du revenu du Canada a mis à jour les indicateurs de rendement et les cibles pour la mesure 4 dans sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027. Elle a remplacé les indicateurs 2 et 4 par les résultats du formulaire de rétroaction sur la visibilité nationale. Elle a aussi mis à jour la cible 2 pour qu'elle indique « Analyser et surveiller le niveau de sensibilisation des participants au programme de visibilité au moyen du formulaire national de rétroaction sur la visibilité ».

Source : D'après des données fournies par l'Agence du revenu du Canada

35. **Services aux Autochtones Canada** — Nous avons constaté que le Ministère avait lié l'une des mesures de sa stratégie à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté. Cette mesure visait à soutenir les personnes et les familles à faible revenu qui résidaient dans une réserve ou qui étaient membres inscrits d'une Première Nation du Yukon dans le cadre du Programme d'aide au revenu dans les réserves. Ce programme fournit aux Premières Nations des fonds qui couvrent les frais de subsistance essentiels des personnes admissibles et de leur famille. Il s'agit d'une solution de dernier recours lorsque toutes les autres sources de fonds ont été épuisées ([voir la pièce 9](#)).

36. Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada avait déclaré qu'aucun résultat n'était disponible pour l'exercice 2023-2024 pour son indicateur de rendement relatif au pourcentage de personnes résidant dans une réserve ayant reçu de l'aide au revenu (les résultats de l'exercice 2022-2023 devaient être publiés en 2023-2024). Le Ministère a indiqué que les résultats avaient été retardés en raison d'un important arriéré de données, en partie causé par la pandémie de COVID-19. Cet arriéré avait eu pour effet d'empêcher les bénéficiaires de l'aide au revenu dans les réserves de présenter leurs rapports à temps, car les communautés avaient reçu les modèles de rapport en retard ou faisaient face à des pénuries de personnel pour la saisie des données. Services aux Autochtones Canada a déclaré que les derniers résultats disponibles, ceux de l'exercice 2020-2021, montraient que 26,6 % des personnes résidant dans une réserve avaient reçu de l'aide au revenu.

37. Services aux Autochtones Canada estimait avoir dépensé 1,2 milliard de dollars dans le cadre de ce programme en 2020-2021. Cependant, étant donné que le taux de pauvreté n'est pas calculé pour les personnes résidant dans une réserve, il n'a pas été possible de déterminer le nombre de personnes qui auraient été sorties de la pauvreté grâce au Programme d'aide au revenu dans les réserves.

Pièce 9 — Services aux Autochtones Canada ne disposaient pas des données lui permettant de savoir s’il avait atteint sa cible de rendement dans son rapport 2023-2024

Mesure ministérielle	Indicateur de rendement	Point de départ	Cible	La cible était-elle atteinte au 31 mars 2024?	Résultats dans le rapport 2023-2024 de l'organisation
Mesure 1. Lutter contre la pauvreté dans les réserves en fournissant un soutien essentiel, notamment en finançant les besoins de base tels que la nourriture, les vêtements, le loyer et les allocations pour les services publics. Fournir une assistance pour les besoins particuliers, dont les articles ménagers essentiels, les articles personnels et les régimes alimentaires recommandés par des médecins. Offrir un soutien préalable au préemploi et à l'emploi, y compris des formations sur les compétences essentielles et des formations professionnelles afin d'aider les individus à atteindre l'autonomie.	Pourcentage de résidentes et résidents vivant dans des réserves qui bénéficient d'une aide au revenu	29,6 % (exercice 2019-2020)	Maintenir ou réduire le pourcentage d'un exercice à l'autre	Inconnu	Aucun résultat disponible : en 2023-2024, les résultats pour l'exercice 2022-2023 devaient être publiés. Le dernier résultat disponible était celui de l'exercice 2020-2021 : 26,6 %.

Remarque : En janvier 2025, Services aux Autochtones Canada a mis à jour le point de départ dans sa stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027 en fonction des plus récents résultats, soit ceux de l'exercice 2020-2021. Il a également mis à jour sa cible de réduction d'un exercice à l'autre du pourcentage de personnes résidant dans une réserve ayant reçu de l'aide au revenu.

Source : D'après des données de Services aux Autochtones Canada

38. Efforts déployés pour atteindre la cible de réduction de la pauvreté du gouvernement — Dans l'ensemble, le taux de pauvreté au Canada a augmenté au cours des dernières années malgré les mesures de l'Agence du revenu du Canada, du ministère des Finances Canada et d'Emploi et Développement social Canada visant à effectuer des investissements pour contribuer à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté (voir le [paragraphe 10](#) et la [pièce 2](#)). Nous avons constaté qu'Emploi et Développement social Canada avait analysé comment des modifications à ses programmes et à d'autres programmes fédéraux visant à aider les Canadiennes et Canadiens à faible revenu pourraient compenser la hausse du coût de la vie, atténuer l'incertitude économique éventuelle et aider le Canada à atteindre sa cible de réduction de 50 % de la pauvreté d'ici 2030. Si le gouvernement fédéral veut respecter son engagement à réduire le taux de pauvreté de 50 % par rapport au niveau de 2015, il devra s'assurer que ses efforts au chapitre de la réduction de la pauvreté contribuent au maintien de la tendance générale à la baisse de la pauvreté observée depuis 2015 et freinent les hausses du taux de pauvreté enregistrées depuis 2020.

Recommandation

39. Emploi et Développement social Canada, l'Agence du revenu du Canada, le ministère des Finances Canada et Services aux Autochtones Canada devraient veiller à inclure dans leur stratégie de développement durable respective des mesures ministérielles qui comprennent des indicateurs de rendement pertinents lesquels mesurent les résultats ou les extrants, de même que des cibles mesurables. Ils devraient également s'assurer de rendre compte des résultats de leur contribution à l'atteinte de la cible fédérale de réduction de la pauvreté dans les délais prévus par leur stratégie.

Réponse de chaque organisation — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans le tableau [Recommandation et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Les organisations ont rendu compte de leurs progrès par rapport à l'objectif de développement durable « Pas de pauvreté »

Importance de
cette constatation

40. Cette constatation est importante parce que les organisations fédérales devaient rendre compte à la population canadienne de leurs progrès par rapport aux cibles des objectifs de

développement durable des Nations Unies et des cibles connexes
du Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement
durable qui s'inscrivent dans leur mandat.

Contexte



Éliminer la pauvreté sous
toutes ses formes et
partout dans le monde

Source : Nations Unies

41. En septembre 2015, le Canada a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, qui comprend 17 objectifs de développement durable, dont l'objectif 1 (Pas de pauvreté). La cible de réduction de la pauvreté cadre avec la cible 1.2 des objectifs de développement durable des Nations Unies et la cible connexe 1.1.1 du Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable ([voir la pièce 10](#)).

Pièce 10 — La cible de l'objectif de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale et les cibles pertinentes des objectifs de développement durable des Nations Unies

Cible de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026	D'ici 2030, réduire le taux de pauvreté de 50 % par rapport à son niveau de 2015.
Cible de l'objectif de développement durable 1 des Nations Unies (Pas de pauvreté)	D'ici 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.
Cible 1.1.1 de l'objectif 1 (Pas de pauvreté) du Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable	D'ici 2030, réduction de 50 % du taux de pauvreté par rapport au niveau de 2015.

42. Selon les lignes directrices du gouvernement pour la préparation des stratégies ministérielles de développement durable, les organisations fédérales devaient établir des liens et décrire comment elles contribuent à l'atteinte des cibles des objectifs de développement durable des Nations Unies et des objectifs du Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable. De plus, l'Agence du revenu du Canada, le ministère des Finances Canada, Emploi et Développement social Canada et Services aux Autochtones Canada devaient inclure dans leur stratégie des tableaux présentant les initiatives prévues visant à faire progresser l'atteinte de ces cibles et rendre compte des résultats dans des tableaux similaires dans leur rapport d'étape 2023-2024 ou rendre compte de ces initiatives dans le cadre des mesures ministérielles comprises dans leur stratégie.

Les rapports ministériels sur la cible de réduction de la pauvreté des Nations Unies étaient clairs dans la plupart des cas

Constatations

43. Nous avons constaté que le ministère des Finances Canada, Emploi et Développement social Canada, Services aux Autochtones Canada et Statistique Canada avaient suivi les lignes directrices fédérales concernant l'établissement de liens entre les mesures dans leur stratégie ministérielle et les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les organisations ont lié leurs mesures ministérielles à la cible 1.2 de l'objectif de développement durable 1, « Pas de pauvreté », et à la cible connexe 1.1.1 du Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable.

44. Cependant, nous avons constaté que l'Agence du revenu du Canada n'avait pas établi de liens entre ses mesures et les cibles des objectifs de développement durable des Nations Unies ainsi que les cibles connexes du Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable.

45. Nous avons constaté que le ministère des Finances Canada avait inclus dans sa stratégie le tableau des initiatives prévues visant à faire progresser l'atteinte de ces cibles. Toutefois, nous avons constaté que l'Agence du revenu du Canada n'avait pas inclus le tableau dans sa stratégie. Nous avons constaté que l'Agence du revenu du Canada avait corrigé cette omission dans son rapport d'étape 2023-2024 sur sa stratégie, notamment en rendant compte du nombre d'activités de sensibilisation réalisées auprès des populations vulnérables dans les territoires pour fournir des renseignements sur l'impôt et les prestations. Emploi et Développement social Canada et Services aux Autochtones Canada n'avaient pas non plus inclus dans leur stratégie le tableau des initiatives prévues ni le tableau des résultats obtenus, mais ils avaient décrit comment leurs mesures contribueraient à l'atteinte de ces cibles. Cependant, leur rapport d'étape 2023-2024 sur les résultats de leur stratégie comportait les mêmes limites que celles présentées plus haut dans le présent rapport (voir les [paragraphe 26](#) et [36](#)).

46. Nous avons également constaté que, dans le tableau de son rapport d'étape 2023-2024, le ministère des Finances Canada avait indiqué les résultats de ses initiatives visant à faire progresser l'atteinte de l'objectif de développement durable 1 des Nations Unies (Pas de pauvreté). Par exemple, il avait indiqué le nombre de personnes et de familles à faible revenu ou à revenu modeste ayant

reçu le crédit pour taxe sur les produits et services en 2022-2023. Ce crédit vise à réduire la pauvreté en faisant augmenter le revenu du ménage de personnes et de familles admissibles.

Conclusion

47. Nous avons conclu que Statistique Canada avait contribué à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 en proposant des mesures ministérielles mesurables dans sa Stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027 et en obtenant les résultats attendus à cet égard, et qu'il avait rendu compte des résultats obtenus dans son rapport d'étape 2023-2024.

48. Nous avons conclu que l'Agence du revenu du Canada, Emploi et Développement social Canada, le ministère des Finances Canada et Services aux Autochtones Canada avaient contribué à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 en proposant des mesures ministérielles dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027 et en préparant un rapport pour l'exercice 2023-2024 sur les résultats obtenus. Toutefois, dans la plupart des cas, ces mesures n'avaient pas encore atteint leurs objectifs ou ne comprenaient pas de cibles ou d'indicateurs appropriés pour déterminer si les résultats attendus avaient été obtenus.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur la contribution des stratégies ministérielles de développement durable à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité de la mise en œuvre des stratégies ministérielles de développement durable des organisations fédérales sélectionnées, dans tous ses aspects importants, avec les critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 — Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada — Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le BVG conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous avons respecté les règles sur l'indépendance et les autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de chacune des entités :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle a connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport d'audit sont exacts.

Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit consistait à déterminer si les organisations fédérales sélectionnées avaient contribué à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 en proposant des mesures ministérielles mesurables et en obtenant les résultats attendus pour ces mesures, et si elles avaient rendu compte des résultats obtenus.

Étendue et méthode

Nous avons sélectionné la cible de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026. Nous avons audité les cinq organisations dont la stratégie ministérielle de développement durable comprenait des mesures visant à contribuer à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté.

Nous avons examiné si les cinq organisations s'étaient conformées aux principales attentes énoncées dans les directives au moment de préparer leur stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027 et si les mesures incluses dans leur stratégie contribueraient à l'atteinte de la cible de l'objectif de réduction de la pauvreté. Nous avons examiné les rapports 2023-2024 que les cinq organisations ont présentés sur leur stratégie ministérielle de développement durable pour déterminer si elles s'étaient conformées aux principales attentes énoncées dans les directives à cet égard. Nous avons aussi examiné si les organisations avaient mis leur plan en œuvre et atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés pour l'exercice 2023-2024.

Nous avons en outre examiné si les cinq organisations incluses dans la portée de l'audit avaient rendu compte de leurs progrès par rapport à la cible de réduction de la pauvreté 1.2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (« D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays ») et de la cible connexe 1.1.1 du Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable (« D'ici 2030, réduction de 50 % du taux de pauvreté par rapport au niveau de 2015 »).

La portée de l'audit se limitait aux mesures ministérielles que les cinq organisations avaient incluses dans leur stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027 et ne comprenait aucune autre initiative de réduction de la pauvreté ailleurs au sein du gouvernement du Canada.

Bien que nous ayons examiné si les organisations auditées avaient atteint leurs objectifs, nous n'avons pas toujours été en mesure d'évaluer l'exactitude ou l'exhaustivité de leurs données initiales. Cependant, nous avons recueilli des éléments probants suffisants et appropriés qui appuient les résultats dont les organisations auditées ont rendu compte. Ces éléments probants comprenaient l'examen des méthodes de calcul, le recalcul des résultats, l'examen de documents et la réalisation d'entrevues auprès de fonctionnaires fédéraux.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
Les organisations préparent des stratégies ministérielles de développement durable comportant des mesures mesurables qui contribuent à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026.	• Loi sur le vérificateur général • Loi fédérale sur le développement durable • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Cadre de gestion de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 • Environnement et Changement climatique Canada, Lignes directrices pour la préparation des stratégies ministérielles de développement durable de 2023 à 2027
Les organisations mettent en œuvre les plans et atteignent les objectifs fixés dans leur stratégie ministérielle de développement durable pour la cible de réduction de la pauvreté de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 et rendent compte des progrès réalisés.	• Loi sur le vérificateur général • Loi fédérale sur le développement durable • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Cadre de gestion de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 • Environnement et Changement climatique Canada, Lignes directrices pour la préparation des rapports de 2023 et de 2024 des stratégies ministérielles de développement durable

Critères	Sources
Les organisations rendent compte de leurs progrès vers l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté 1.2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (« D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays ») et de la cible connexe 1.1.1 du Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable (« D'ici 2030, réduction de 50 % du taux de pauvreté par rapport au niveau de 2015 »).	• Loi sur le vérificateur général • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 • Environnement et Changement climatique Canada, Réaliser un avenir durable : Cadre de gestion de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 • Environnement et Changement climatique Canada, Lignes directrices pour la préparation des stratégies ministérielles de développement durable de 2023 à 2027, 2023 • Environnement et Changement climatique Canada, Lignes directrices pour la préparation des rapports de 2023 et de 2024 des stratégies ministérielles de développement durable • Emploi et Développement social Canada, Plan de mise en œuvre fédéral du Canada pour le Programme 2030 • Stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027 de chacune des entités sélectionnées • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certains dossiers antérieurs à cette période.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 24 octobre 2025, à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dirigée par Francis Michaud, directeur. Le directeur est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; il doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandation et réponses

Les réponses figurent telles qu'elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada.

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponses
39. Emploi et Développement social Canada, l'Agence du revenu du Canada, le ministère des Finances Canada et Services aux Autochtones Canada devraient veiller à inclure dans leur stratégie de développement durable respective des mesures ministérielles qui comprennent des indicateurs de rendement pertinents lesquels mesurent les résultats ou les extrants, de même que des cibles mesurables. Ils devraient également s'assurer de rendre compte des résultats de leur contribution à l'atteinte de la cible fédérale de réduction de la pauvreté dans les délais prévus par leur stratégie.	Réponse d'Emploi et Développement social Canada — Recommandation acceptée. Emploi et Développement social Canada reconnaît qu'il pourrait améliorer les rapports qu'il produit sur les mesures ministérielles qui contribuent à l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté énoncée dans la Stratégie fédérale de développement durable 2022-2026. Cela pourrait être fait par le biais d'un examen de la Stratégie ministérielle de développement durable 2023-2027 d'Emploi et Développement social Canada qui est réalisé dans le cadre du processus de mise à jour annuel et qui est guidé par les lignes directrices d'Environnement et Changement climatique Canada ainsi que les résultats du présent audit. Cet examen aura pour but d'améliorer la mesure ainsi que la production de rapports sur les résultats et extrants – en mettant l'accent sur les indicateurs qui reflètent le rôle d'Emploi et Développement social Canada pour ce qui est de diriger la mise en œuvre de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté au nom du gouvernement du Canada. Emploi et Développement social Canada continuera de rendre compte des progrès réalisés à l'égard de tous les objectifs énoncés dans sa stratégie de développement durable pour les dernières années du cycle d'établissement de rapports de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026, au titre de ses obligations permanentes aux termes de la Loi fédérale sur le développement durable. Date de mise en œuvre prévue : Les mises à jour seront incluses dans la prochaine itération de la Stratégie ministérielle de développement durable 2023-2027 d'Emploi et Développement social Canada, dont la publication est prévue à l'hiver 2026, de même que dans le rapport sur les progrès réalisés au chapitre de la mise en œuvre de la Stratégie ministérielle de développement durable pour 2025-2026, dont la publication devrait avoir lieu à l'automne 2026.

Recommandation	Réponses
	Réponse de l'Agence du revenu du Canada — Recommandation acceptée. L'Agence du revenu du Canada reconnaît que ces indicateurs ont été mis en place en tirant parti de nouveaux outils de sensibilisation qui démontrent uniquement une portion du programme. Les résultats obtenus reflètent la période pertinente pour cet outil (par exemple les résultats de Comprendre vos impôts/ChatterHigh dont il est mentionné dans la cible 2 de la mesure 4 correspondent à la période de septembre à juin). Pour donner suite à la recommandation, nous allons revoir l'information de façon à satisfaire à l'exigence de production d'un rapport annuel. Nous allons également continuer de définir de nouveaux indicateurs qui nous permettront de mesurer l'efficacité du Programme de visibilité des prestations dans son ensemble. Réponse du ministère des Finances du Canada — Recommandation acceptée. Le ministère des Finances Canada continuera de respecter les directives d'Environnement et Changement climatique Canada pour ce qui est de l'élaboration de sa Stratégie ministérielle de développement durable et des publications connexes. Ce faisant, dans sa prochaine Stratégie ministérielle de développement durable, le Ministère s'efforcera de faire en sorte que les mesures ministérielles comprendront des indicateurs de rendement pertinents pouvant être liés à des cibles mesurables et atteignables. De concert avec d'autres ministères responsables, le ministère des Finances continuera de rendre compte des résultats de sa contribution à l'atteinte de la cible fédérale de réduction de la pauvreté dans le respect des délais prescrits pour la stratégie. Réponse de Services aux Autochtones Canada — Recommandation acceptée. Services aux Autochtones Canada continuera de fournir des résultats annuels pour l'indicateur concernant le pourcentage de résidentes et résidents dans les réserves qui reçoivent du soutien au titre du Programme d'aide au revenu dans les réserves, au plus tard au second semestre de chaque année, sous réserve de la disponibilité des données. Ces résultats seront inclus dans son prochain rapport sur sa Stratégie ministérielle de développement durable.

Annexe A — Organisations assujetties à la Loi fédérale sur le développement durable

En vertu de la Loi fédérale sur le développement durable, 102 entités sont tenues de préparer une stratégie ministérielle de développement durable qui est déposée au Parlement et qui contribue à l’atteinte des 17 objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable. L’une de ces entités n’était pas active pendant la période visée par l’audit, et une autre a été légalement créée en juin 2024, soit après l’exercice 2023-2024 visé par le présent rapport. Au 31 mars 2024, 99 des 100 entités actives avaient répondu à l’exigence de dépôt au Parlement de leur stratégie ministérielle de développement durable de 2023 à 2027. Ces stratégies comprenaient un total de 1 452 mesures visant à contribuer à l’atteinte des 17 objectifs de la Stratégie fédérale. Chaque organisation devait rendre compte des progrès réalisés par rapport aux cibles de développement durable pour 2023-2024, le premier exercice du cycle de rapport quadriennal.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de mesures par organisation pour chacun des 17 objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026, qui cadrent avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les mesures ont été présentées dans les stratégies ministérielles de développement durable de 2023 à 2027 que les organisations ont déposées au Parlement en novembre 2023. Certaines stratégies ont été mises à jour en janvier 2025, mais ces changements ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.

Mesures des organisations figurant dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 qui ont contribué à l’atteinte des 17 objectifs de la Stratégie, telles qu’elles ont été présentées dans les stratégies ministérielles qui ont été déposées au Parlement en novembre 2023

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Administration du pipe-line du Nord Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Affaires mondiales Canada	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	10	10	0	0	0	7	29
Agence canadienne d’inspection des aliments	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	6	7	0	3	0	0	19

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes
Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable
Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains
Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable
Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres
Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre
Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada
Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada
Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités
Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada
Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts
Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada
Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité canadienne
Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts
Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Agence canadienne de développement économique du Nord	0	1	0	0	0	0	0	1	0	2	0	1	1	0	0	0	0	6
Agence d'évaluation d'impact du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	2	4	0	0	9	0	21
Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	3	1	0	0	0	0	7
Agence de la consommation en matière financière du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	2	2	0	0	0	0	7
Agence de la santé publique du Canada	0	0	4	0	0	1	0	0	0	3	0	9	10	0	0	0	0	27
Agence de promotion économique du Canada atlantique	0	0	0	0	0	0	1	2	0	1	0	2	1	0	0	0	0	7
Agence des services frontaliers du Canada	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	10	6	0	3	0	0	21
Agence du revenu du Canada	5	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	7	5	0	0	0	0	21

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes	Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre	Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts
Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable	Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada	Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada
Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains	Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada	Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'canadienne
Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable	Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités	Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts
Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres	Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada	Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable
Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens	Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission	

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l’Ontario	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2	1	0	0	0	0	6
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l’Ontario	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	3	1	0	0	0	0	7
Agence spatiale canadienne	0	1	1	3	2	0	0	0	0	5	0	7	7	0	0	0	2	28
Agriculture et Agroalimentaire Canada	0	8	0	0	0	1	0	0	0	2	0	8	3	0	0	0	0	22
Anciens Combattants Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	4	4	0	0	0	0	11
Bibliothèque et Archives Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	6	3	0	0	0	0	14
Bureau de l’enquêteur correctionnel du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	4	3	0	0	0	0	10
Bureau de la sécurité des transports du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5	3	0	0	0	0	9

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes
Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable
Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains
Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable
Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres
Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre
Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada
Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada
Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités
Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada
Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts
Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada
Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'anadienne
Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts
Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Bureau du commissaire au renseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Bureau du Conseil privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	2	0	0	0	0	6
Bureau du directeur général des élections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	3	4	0	0	0	0	11
Bureau du registraire de la Cour suprême du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4	1	0	0	0	0	6
Bureau du secrétaire du gouverneur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	2	0	0	0	0	6
Bureau du surintendant des institutions financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	4	5	0	0	0	0	21
Bureau du vérificateur général du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	3	2	0	0	1	0	10
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	0	0	1	0	1	0	0	0	0	9	0	1	1	0	0	0	0	13
Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	2	0	0	0	0	6

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes	Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre	Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts
Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable	Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada	Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada
Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains	Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada	Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'canadienne
Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable	Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités	Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts
Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres	Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada	Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable
Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens	Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission	

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Centre de la sécurité des télécommunications Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	0	0	0	6
Comité externe d'examen de la GRC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Comité externe d'examen des griefs militaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Commissariat à l'information du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	1	0	0	0	0	4
Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Commissariat à la magistrature fédérale Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	3
Commissariat au lobbying du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	0	0	0	4

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes
Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable
Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains
Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable
Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres
Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre
Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada
Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada
Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités
Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada
Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts
Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada
Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'canadienne
Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts
Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Commissariat aux langues officielles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	2	2	0	0	0	0	9
Commission canadienne de sûreté nucléaire	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	2	1	0	0	3	0	9
Commission canadienne des droits de la personne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	1	1	0	0	0	0	7
Commission canadienne des grains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4	3	0	0	0	0	9
Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	0	0	0	4
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Commission de l'assurance-emploi du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes
Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable
Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains
Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable
Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres
Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre
Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada
Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada
Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités
Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada
Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts
Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada
Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'canadienne
Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts
Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Commission de l’immigration et du statut de réfugié du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	0	0	0	0	4
Commission de la capitale nationale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	6	7	11	0	2	0	0	28
Commission de la fonction publique du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	1	0	0	0	0	5
Commission des champs de bataille nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	7	6	0	0	0	0	15
Commission des libérations conditionnelles du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	1	0	0	0	0	5
Commission du droit d’auteur Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Commission du droit du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	0	0	0	0	4
Conseil d’examen du prix des médicaments brevetés Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	3	1	0	0	0	0	8

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes
Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable
Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains
Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable
Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres
Objectif 6 : Assurer de l’eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre
Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada
Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada
Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités
Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada
Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts
Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada
Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c’anadienne
Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts
Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	0	0	0	0	0	0	0	1	0	9	0	1	1	0	0	0	0	12
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada	0	0	0	2	0	0	0	0	0	3	0	2	1	0	0	0	0	8
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	2	1	0	0	0	0	7
Conseil des produits agricoles du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	0	0	0	4
Conseil national de recherches Canada	0	3	1	1	0	1	5	3	4	6	5	14	12	3	1	0	0	59
Développement économique Canada pour le Pacifique	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	1	0	0	0	0	5
Développement économique Canada pour les Prairies	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	1	1	0	0	0	0	6
École de la fonction publique du Canada	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	2	0	0	0	0	6

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes
Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable
Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains
Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable
Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres
Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre
Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada
Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada
Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités
Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada
Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts
Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada
Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'anadienne
Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts
Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Emploi et Développement social Canada	6	0	0	2	4	0	0	6	0	10	0	4	4	0	0	0	0	36
Environnement et Changement climatique Canada	0	0	0	8	1	7	7	0	2	2	7	19	13	7	18	10	5	106
Femmes et Égalité des genres Canada	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0	2	3	0	0	0	0	9
Gendarmerie royale du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	8	5	0	0	3	0	19
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	7	4	0	0	0	0	17
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	0	0	0	4	3	0	0	3	11	6	0	6	5	0	0	0	1	39
Instituts de recherche en santé du Canada	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	3	1	0	0	0	0	8
Investir au Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0	0	0	0	4
Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée	0	0	0	0	0	0	0	0	3	4	7	11	8	0	4	0	0	37

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes

Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable

Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains

Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable

Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres

Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre

Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada

Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada

Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités

Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada

Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts

Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada

Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'canadienne

Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts

Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Logement, Infrastructures et Collectivités Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3	2	2	0	0	0	0	10
Ministère de la Défense nationale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	13	0	1	0	0	18
Ministère de la Justice Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	6	3	0	0	5	1	18
Ministère des Finances Canada	2	0	0	0	0	0	1	2	1	2	0	4	4	0	0	0	0	16
Normes d’accessibilité Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	0	0	0	0	4
Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Office des transports du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Office national du film	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Parcs Canada	0	0	0	1	3	0	0	2	0	9	14	12	10	5	9	0	0	65
Patrimoine canadien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	6	5	0	0	0	0	13

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes
Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable
Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains
Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable
Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres
Objectif 6 : Assurer de l’eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre
Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada
Objectif 9 : Favoriser l’innovation et les infrastructures vertes au Canada
Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités
Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu’au patrimoine culturel au Canada
Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts
Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada
Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c’anadienne
Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts
Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Pêches et Océans Canada	0	0	0	1	0	0	0	1	0	3	0	10	8	18	9	1	0	51
Régie de l'énergie du Canada	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	1	2	0	0	3	0	10
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	0	2	0	0	0	0	1	0	0	1	1	2	4	1	0	0	0	12
Ressources naturelles Canada	0	0	0	2	1	0	14	3	3	2	0	4	8	4	4	0	2	47
Santé Canada	0	4	7	0	0	1	0	0	0	2	4	16	7	0	0	0	0	41
Savoir polaire Canada	0	1	0	1	0	0	1	0	1	2	0	2	1	0	1	0	0	10
Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	1	0	0	0	0	4
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	6	4	0	0	0	1	15

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes

Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable

Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains

Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable

Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres

Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre

Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada

Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada

Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités

Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada

Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts

Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada

Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'canadienne

Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts

Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Sécurité publique Canada	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	3	3	0	0	0	0	8
Service administratif des tribunaux judiciaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	4	0	0	0	0	8
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	0	0	0	6
Service canadien du renseignement de sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	8	10	0	0	0	0	22
Service correctionnel Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	9	4	0	0	0	0	17
Service des poursuites pénales du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	2	0	0	2	0	7
Services aux Autochtones Canada	2	1	1	2	4	5	4	1	0	3	1	6	6	0	0	1	0	37
Services partagés Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	8	7	0	0	0	0	20
Services publics et Approvisionnement Canada	0	0	0	0	1	0	1	2	0	3	2	9	5	0	0	0	0	23

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes

Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable

Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains

Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable

Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres

Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre

Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada

Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada

Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités

Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada

Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts

Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada

Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'canadienne

Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts

Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Organisation désignée	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif 10	Objectif 11	Objectif 12	Objectif 13	Objectif 14	Objectif 15	Objectif 16	Objectif 17	Nombre total de mesures
Statistique Canada	2	0	1	0	2	0	0	0	0	2	0	3	1	0	0	0	0	11
Transports Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	16	28	12	0	1	0	60
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Nombre de mesures ministérielles dans le cadre de chaque objectif de la Stratégie fédérale	17	24	17	32	26	16	40	33	27	255	52	398	352	50	55	39	19	1 452
Nombre d'organisations ayant des mesures ministérielles dans le cadre de chaque objectif	5	11	8	14	12	6	12	17	8	98	12	99	98	7	11	10	8	

Objectif 1 : Réduire la pauvreté au Canada sous toutes ses formes

Objectif 2 : Soutenir un système alimentaire plus sain et plus durable

Objectif 3 : Soutenir la santé mentale et adopter des comportements sains

Objectif 4 : Promouvoir les connaissances et les compétences pour le développement durable

Objectif 5 : Promouvoir l'égalité entre les genres

Objectif 6 : Assurer de l'eau propre et salubre pour tous les Canadiens

Objectif 7 : Accroître l'accès des Canadiens à une énergie propre

Objectif 8 : Favoriser une croissance économique inclusive et durable au Canada

Objectif 9 : Favoriser l'innovation et les infrastructures vertes au Canada

Objectif 10 : Faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones et prendre des mesures pour réduire les inégalités

Objectif 11 : Améliorer l'accès au logement abordable, à l'air pur, aux transports, aux parcs et aux espaces verts, ainsi qu'au patrimoine culturel au Canada

Objectif 12 : Réduire les déchets et passer à des véhicules zéro émission

Objectif 13 : Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts

Objectif 14 : Conserver et protéger les océans du Canada

Objectif 15 : Protéger et rétablir les espèces, conserver la biodiversité c'anaidienne

Objectif 16 : Promouvoir un système judiciaire équitable et accessible, appliquer les lois environnementales et gérer les impacts

Objectif 17 : Renforcer les partenariats pour promouvoir une action mondiale en faveur du développement durable

Annexe B — Descriptions textuelles des pièces

Voici les descriptions textuelles des pièces.

Pièce 2 — Taux de pauvreté annuels depuis 2015 et cible de réduction de la pauvreté d'ici 2030 dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026

Ce diagramme montre le pourcentage de personnes vivant sous le seuil officiel de la pauvreté au Canada (soit le taux de pauvreté global) de 2015 à 2023. Il présente également les jalons importants.

La cible pour 2030 dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2022-2026 et la stratégie de réduction de la pauvreté de 2018 consiste à réduire le taux de pauvreté de 50 % par rapport à son niveau de 2015. Le taux de pauvreté était de 14,5 % en 2015; par conséquent, pour 2030, la cible est de 7,25 %.

De 2015 à 2020, le taux de pauvreté a diminué d'année en année, passant de 14,5 % en 2015 à 6,4 % en 2020; il a ensuite augmenté d'année en année pour atteindre 10,2 % en 2023.

Voici le taux de pauvreté global au Canada par année, de 2015 à 2023 :

- En 2015, le taux de pauvreté global était de 14,5 %. Il s'agit du taux de pauvreté de référence.
- En 2016, le taux de pauvreté global avait baissé à 12,9 %.
- En 2017, le taux de pauvreté global avait baissé à 11,9 %.
- En 2018, le taux de pauvreté global avait baissé à 11,2 %. C'est cette année-là que le Canada a lancé sa stratégie de réduction de la pauvreté. Dans le cadre de cette stratégie, le Canada s'engageait à réduire le taux de pauvreté de 20 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2015.
- En 2019, le taux de pauvreté global avait baissé à 10,3 %. C'est cette année-là que la Loi sur la réduction de la pauvreté a été adoptée.
- En 2020, le taux de pauvreté global avait baissé à 6,4 %. Cette année-là, la cible de réduction de 50 % du taux de pauvreté a été temporairement atteinte.
- En 2021, le taux de pauvreté global avait augmenté à 7,4 %.
- En 2022, le taux de pauvreté global avait augmenté à 9,9 %.
- En 2023, le taux de pauvreté global avait augmenté à 10,2 %. Il existe donc un écart entre les résultats de 2023 et la cible de réduction de 50 % du taux de pauvreté par rapport à son niveau de 2015 pour 2030.

Remarque : Le pourcentage global de personnes vivant sous le seuil officiel de la pauvreté au Canada exclut les trois territoires. Il exclut également les personnes vivant dans les réserves ou d'autres communautés autochtones des provinces, dans des institutions ou dans des régions extrêmement éloignées ou à très faible densité de population. Ces dernières populations représentent 2,9 % de la population canadienne, selon le Recensement de la population de 2021 du Canada.

Source : D'après des données de Statistique Canada, d'Emploi et Développement social Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada

[**Retour à la pièce 2**](#)

Pièce 5 — Le taux de pauvreté le plus récent chez les personnes âgées canadiennes était inférieur au taux cible d'au plus 6,1 % d'ici 2030

Ce diagramme montre le pourcentage de personnes âgées (c'est-à-dire de 65 ans et plus) et le pourcentage de personnes de tout âge vivant sous le seuil officiel de la pauvreté au Canada de 2015 à 2023.

Le taux de pauvreté cible pour les personnes âgées est d'au plus 6,1 % d'ici 2030. De 2015 à 2023, ce taux est resté inférieur au taux de pauvreté global au Canada. Il est même resté sous la cible de 6,1 % de 2018 à 2023. Les deux taux ont diminué d'année en année de 2015 à 2020, puis ont augmenté au cours des années suivantes, exception faite de la dernière année, 2023, où le taux de pauvreté chez les personnes âgées a diminué.

Voici le taux de pauvreté global et le taux de pauvreté chez les personnes âgées par année, de 2015 à 2023 :

- En 2015, le taux de pauvreté global était de 14,5 %. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées était de 7,1 %.
- En 2016, le taux de pauvreté global avait baissé à 12,9 %. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées était demeuré le même, à 7,1 %.
- En 2017, le taux de pauvreté global avait baissé à 11,9 %. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées avait baissé à 6,1 %.
- En 2018, le taux de pauvreté global avait baissé à 11,2 %. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées avait baissé à 6,0 %.
- En 2019, le taux de pauvreté global avait baissé à 10,3 %. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées avait baissé à 5,7 %.
- En 2020, le taux de pauvreté global avait baissé à 6,4 %. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées avait baissé à 3,1 %.
- En 2021, le taux de pauvreté global avait augmenté à 7,4 %. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées avait augmenté à 5,6 %.
- En 2022, le taux de pauvreté global avait augmenté à 9,9 %. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées avait augmenté à 6,0 %.
- En 2023, le taux de pauvreté global avait augmenté à 10,2 %. Le taux de pauvreté chez les personnes âgées avait baissé à 5,0 %.

Remarque : Les taux de pauvreté indiqués dans ce tableau excluent les trois territoires. Ils excluent également les personnes vivant dans les réserves ou d'autres communautés autochtones des provinces, dans des institutions ou dans des régions extrêmement éloignées ou à très faible densité de population.

Source : D'après les données de Statistique Canada et d'Emploi et Développement social Canada

[Retour à la pièce 5](#)

Pièce 7 — Le taux de pauvreté chez les enfants et les adultes de 18 à 64 ans au Canada est plus élevé que la moyenne nationale et augmente

Ce diagramme montre le pourcentage de personnes de moins de 18 ans, le pourcentage de personnes de 18 à 64 ans et le pourcentage de personnes de tout âge vivant sous le seuil officiel de la pauvreté au Canada de 2015 à 2023.

La cible pour 2030 dans la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026 et la stratégie de réduction de la pauvreté de 2018 consiste à réduire le taux de pauvreté de 50 % par rapport à son niveau de 2015. Le taux de pauvreté était de 14,5 % en 2015; par conséquent, pour 2030, la cible est de 7,25 %.

Les trois taux ont diminué d'année en année de 2015 à 2020, puis ont augmenté d'année en année jusqu'à 2023. En 2015, le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans était le plus élevé parmi les trois, puis, de 2016 à 2023, le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans est devenu le plus élevé. En 2020 et 2021, certains taux se situaient sous la cible de réduction de 50 % du taux de pauvreté par rapport au niveau de 2015 pour 2030.

Voici le taux de pauvreté global et le taux de pauvreté chez les deux groupes d'âge par année :

- En 2015, le taux de pauvreté global était de 14,5 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans était de 15,7 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans était de 16,3 %.
- En 2016, le taux de pauvreté global avait baissé à 12,9 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans avait baissé à 14,0 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans avait baissé à 13,9 %.
- En 2017, le taux de pauvreté global avait baissé à 11,9 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans avait baissé à 13,4 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans avait baissé à 11,7 %.
- En 2018, le taux de pauvreté global avait baissé à 11,2 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans avait baissé à 12,8 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans avait baissé à 10,6 %.
- En 2019, le taux de pauvreté global avait baissé à 10,3 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans avait baissé à 11,8 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans avait baissé à 9,4 %.
- En 2020, le taux de pauvreté global avait baissé à 6,4 %, respectant ainsi la cible de réduction de la pauvreté de 50 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans avait baissé à 7,8 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans avait baissé à 4,7 %, passant ainsi sous le taux cible de réduction de 50 %.
- En 2021, le taux de pauvreté global avait augmenté à 7,4 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans avait augmenté à 8,2 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans avait augmenté à 6,4 %, demeurant néanmoins sous le taux cible de réduction de 50 %.
- En 2022, le taux de pauvreté global avait augmenté à 9,9 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans avait augmenté à 11,1 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans avait augmenté à 9,9 %.
- En 2023, le taux de pauvreté global avait augmenté à 10,2 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de 18 à 64 ans avait augmenté à 11,6 %. Le taux de pauvreté chez les personnes de moins de 18 ans avait augmenté à 10,7 %.

Remarque : Les taux de pauvreté indiqués dans ce tableau excluent les trois territoires. Ils excluent également les personnes vivant dans les réserves ou d'autres communautés autochtones des provinces, dans des institutions ou dans des régions extrêmement éloignées ou à très faible densité de population.

Source : D'après des données de Statistique Canada, d'Emploi et Développement social Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada

[**Retour à la pièce 7**](#)



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada